

**Arrêté temporaire n°T 183.2024  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L HOTEL DE VILLE**

**ARRÊTE**

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux rénovation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2024 au 29/04/2024 RUE DE L HOTEL DE VILLE

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 25/04/2024 et jusqu'au 29/04/2024, du 15 RUE DE L HOTEL DE VILLE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RABILLE Philippe.

Article 3 : Le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 22/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

**Francis VRIGNAUD**

*Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme*

**DIFFUSION:**

- RABILLE Philippe
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Chef de la Police Municipale
- sdis lucon
- Serv. Communication Mairie Luçon

---

**Mairie de Luçon**

1, Rue de l'Hôtel de Ville –BP 339 – 85403 LUÇON Cedex  
Tél. 02 51 29 19 19 - site internet : [www.lucon.fr](http://www.lucon.fr)

- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- SDIS Luçon
- TLSV
- Mairie de Luçon
- Technicien Espaces Publics

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.